

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 17 décembre 2004

N° 2004-30

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 17 décembre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	8 décembre 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, SAUTEDE et STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROGER et ROSET.

Assistaient à la séance : Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

OBJET : Aménagement des quais définitifs – 1^{ère} phase.

Le Président rappelle que l'aménagement des quais définitifs comprend 3 phases distinctes :

- démolition des incinérateurs (3 sites),
- infrastructures (5 sites),
- voirie et réseaux (6 sites).

La démolition des incinérateurs fait l'objet de marchés approuvés lors de la réunion du 7 octobre 2004.

La partie « infrastructures » a fait l'objet d'un appel d'offres lancé le 7 octobre 2004 et il est proposé, dans un rapport distinct, l'approbation de l'Avant-projet de la partie « voirie et réseaux » et le lancement de la consultation des entreprises.

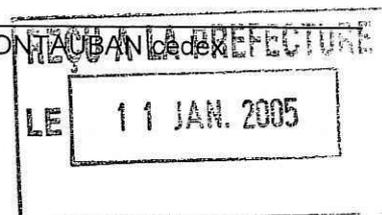
En ce qui concerne les travaux d'infrastructure, le dossier de consultation prévoyait, pour chacun des 5 sites concernés, le découpage en 2 lots techniques distincts :

- génie civil (terrassement, quais, ...),
- charpente, couverture.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 novembre et a, d'une part, enregistré les offres correspondant aux 5 lots « génie civil » et, d'autre part, constaté l'absence d'offres pour les 5 lots concernant la « charpente / couverture ».

Siège social : – Boulevard Hubert Guze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN Cedex
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Au cours d'une deuxième réunion tenue ce jour, la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

1. concernant les 5 lots de génie civil :

- de retenir, après analyse et vérification, les offres suivantes :

- Lot n°1 : site de Dieupentale
Entreprise MAILLET : 50 557.50 € HT
- Lot n°3 : site de Nègrepelisse
Entreprise BOUSSAC : 152 950.40 € HT
- Lot n°5 : site de Caylus
Entreprise MAILLET : 110 545.50 € HT
- Lot n°7 : site de d'Auvillar – Solution variante avec option
Entreprise BOUSSAC : 139 508.00 € HT
- Lot n°9 : site de Réalville
Entreprise MAILLET : 135 196.00 € HT

2. concernant les lots 2, 4, 6, 8 et 10 se rapportant aux travaux de couverture :

- de déclarer l'ensemble de ces 5 lots infructueux en l'absence d'offres.

La couverture des sites fait partie du projet proposé par le maître d'œuvre (SOGREAH-ESCOURROU) dès l'APS.

Ces aménagements visent essentiellement à protéger des intempéries les conteneurs de déchets jusqu'à leur évacuation.

Leur réalisation ne constitue pas cependant une obligation d'un point de vue réglementaire et la protection des conteneurs peut par ailleurs être assurée par d'autres moyens (bâchage).

Aussi, et afin de ne pas retarder la réalisation de ces aménagements prévus depuis près de 2 ans, le Président propose :

- d'approuver les marchés concernant les lots génie civil ;
- de suspendre purement et simplement la réalisation des travaux de couverture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président ;
- approuve les différents marchés à conclure pour la réalisation des travaux de génie civil dans les conditions suivantes :

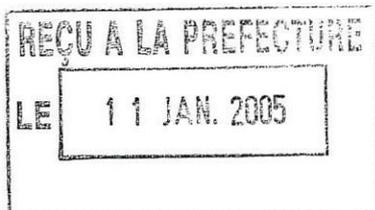
ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
 DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
 REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 11 JAN. 2005
 T DE SA PUBLICATION LE 11 JAN. 2005
 Montauban, le 11 JAN. 2005

- Lot n°1 - Entreprise MAILLET : 50 557.50 € HT
- Lot n°3 - Entreprise BOUSSAC : 152 950.40 € HT
- Lot n°5 - Entreprise MAILLET : 110 545.50 € HT
- Lot n°7 - Entreprise BOUSSAC : 139 508.00 € HT
- (Variante avec option)
- Lot n°9 : Entreprise MAILLET : 135 196.00 € HT

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

- autorise le Président de la SEMATEG à signer les différents marchés ;
- décide de suspendre la réalisation des travaux de couverture et de modifier en conséquence le programme de ces opérations ;
- donne mission au Président pour entreprendre les différentes démarches relatives à cette modification de programme.



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON